



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-107

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-15-010 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_015_143 : Agrément services à la personne de la SAS F+Villeurbanne (2 pages)	Page 5
69-2020-07-15-011 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_015_144 déclaration services à la personne de la SAS F+Villeurbanne (2 pages)	Page 8
69-2020-07-15-009 - Direccte_UD69_DEQ_2020_07_15_142 : modification de déclaration services ç la personne de la SAS Nouvel Air suite à non renouvellement agrément (2 pages)	Page 11
69-2020-07-22-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_22_147 : renouvellement d'agrément services à la personne de la SARL PPSD (2 pages)	Page 14
69-2020-07-22-007 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_22_148 : modification de déclaration services à la personne de la SARL PPSD (3 pages)	Page 17
69-2020-07-23-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_23_152 : renouvellement d'agrément services à la personne de la SARL A2micile Vallée d'Azergues (2 pages)	Page 21
69-2020-07-23-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_23_153 : modification de déclaration services à la personne de la SARL A2micile Vallée Azergues suite renouvellement d'agrément (3 pages)	Page 24
69-2020-07-24-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_24_155 : renouvellement d'agrément services à la personne de la SAS Vos Enfants d'Abord (2 pages)	Page 28
69-2020-07-24-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_24_156 : modification de la déclaration services à la personne de la SAS Vos Enfants d'Abord (2 pages)	Page 31
69-2020-07-29-009 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_29_158 : renouvellement d'agrément services à la personne de la SARL SAPEASY (2 pages)	Page 34
69-2020-07-29-010 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_29_159 : modification de la déclaration services à la personne de la SARL SAPEASY (2 pages)	Page 37
69-2020-07-31-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_31_165 : non renouvellement d'agrément services à la personne de la SAS DS Services (2 pages)	Page 40
69-2020-08-04-012 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_167 : extension de l'agrément services à la personne de la SAS Domissori AURA (2 pages)	Page 43
69-2020-08-04-013 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_168 : modification de la déclaration services à la personne de la SAS Domissori Aura (2 pages)	Page 46
69-2020-08-04-014 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_169 : modification de la déclaration services à la personne de la SARL Maison Et Dependances (3 pages)	Page 49
69-2020-08-04-015 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_170 modification de l'agrément services à la personne de la SARL Adheo Services Villeurbanne suite changement d'adresse du siège (1 page)	Page 53

69-2020-08-04-016 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_171 modification de la déclaration services à la personne de la SARL Adheo Services Villeurbanne suite changement d'adresse du siège (1 page)	Page 55
69-2020-08-06-010 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_172 : non renouvellement d'agrément services à la personne de l'association Ethic Dom Est-Sud Est Lyon (2 pages)	Page 57
69-2020-08-06-011 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_173 : modification de la déclaration services à la personne de l'association Ethic Dom Est-Sud Est Lyon suite à non renouvellement d'agrément (3 pages)	Page 60
69-2020-08-06-009 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_174 : modification de déclaration de la SAS Muti-Services Chez Vous suite ajout d'activité (3 pages)	Page 64
69-2020-08-06-007 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_178 : modification de l'agrément services à la personne de l'association ADMR_Bessenay suite changement de siège social (1 page)	Page 68
69-2020-08-06-008 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_179 : modification de déclaration services à la personne de l'association ADMR_Bessenay suite changement de siège social (1 page)	Page 70
69-2020-08-07-009 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_181 : Agrément services à la personne de la SASU Assadia Nord Ouest (2 pages)	Page 72
69-2020-08-07-010 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_182 : déclaration services à la personne de la SASU Assadia nord Ouest (2 pages)	Page 75
69-2020-08-07-011 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_183 non renouvellement de l'agrément services à la personne de la SAS Vitaserv (2 pages)	Page 78
69-2020-08-07-012 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_184 : modification de déclaration services à la personne suite à non renouvellement d'agrément de la SAS Vitaserv (3 pages)	Page 81
69-2020-07-31-007 - Microsoft Word - IRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_31_166 : modification de déclaration services ç la personne suite à non renouvellement d'agrément services à la personne de la SAS DS Services (3 pages)	Page 85

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-28-012 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-102/69 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône (17 pages)	Page 89
--	---------

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-31-007 - DRFIP69 SIPLYONCENTRE 2020 09 01 95 (4 pages)	Page 107
69-2020-09-01-002 - DRFIP69_PRS_2020_09_01_88 (2 pages)	Page 112
69-2020-09-01-022 - DRFIP69_SDELYON_2020_09_01_109 (2 pages)	Page 115
69-2020-08-18-004 - DRFIP69_SIECALUIRE_2020_09_01_99 (3 pages)	Page 118
69-2020-09-01-008 - DRFIP69_SIELYON3_2020_09_01_101 (3 pages)	Page 122
69-2020-09-01-025 - DRFIP69_SIELYONCENTRE_2020_09_01_103 (4 pages)	Page 126

69-2020-09-01-009 - DRFIP69_SIELYONSUDOUEST_2020_09_01_104 (4 pages)	Page 131
69-2020-09-01-010 - DRFIP69_SIETARARE_2020_09_01_105 (2 pages)	Page 136
69-2020-09-01-011 - DRFIP69_SIEVAISETETEDOR_2020_09_01_106 (3 pages)	Page 139
69-2020-08-31-009 - DRFIP69_SIEVILLEFRANCHE_2020_09_01_107 (3 pages)	Page 143
69-2020-09-01-004 - DRFIP69_SIPCALUIRE_2020_09_01_90 (3 pages)	Page 147
69-2020-09-01-005 - DRFIP69_SIPGIVORS_2020_09_01_92 (3 pages)	Page 151
69-2020-09-01-003 - DRFIP69_SIPLYON3__09_01_89 (6 pages)	Page 155
69-2020-08-31-006 - DRFIP69_SIPLYONBERTHELOT_2020_09_01_93 (4 pages)	Page 162
69-2020-09-01-006 - DRFIP69_SIPLYONSUDOUEST_2020_09_01_94 (4 pages)	Page 167
69-2020-08-31-008 - DRFIP69_SIPVENISSIEUX_2020_09_01_96 (3 pages)	Page 172
69-2020-09-01-021 - DRFIP69_SIPVILLEFRANCHE_2020_09_01_97 (3 pages)	Page 176
69-2020-09-01-007 - DRFIP69_SIPVILLEURBANNE_2020_09_01_98 (3 pages)	Page 180
69-2020-09-01-012 - DRFIP69_SPFLYON1_2020_09_01_110 (2 pages)	Page 184
69-2020-09-01-015 - DRFIP69_SPFLYON2LYON3_2020_09_01_113 (2 pages)	Page 187
69-2020-09-01-013 - DRFIP69_SPFLYON4_2020_09_01_111 (2 pages)	Page 190
69-2020-09-01-014 - DRFIP69_SPFLYON5_2020_09_01_112 (2 pages)	Page 193
69-2020-08-31-015 - DRFIP69_TRESMIXTETHIZYLESBOURGS_2020_09_01_122 (3 pages)	Page 196
69-2020-09-01-017 - DRFIP69_TRESOIMPOTSTGENIS_2020_09_01_115 (2 pages)	Page 200
69-2020-09-01-016 - DRFIP69_TRESOLYONAMENDES_2020_09_01_114 (2 pages)	Page 203
69-2020-08-31-014 - DRFIP69_TRESOMIXTETHIZYLESBOURGS_2020_09_01_121 (2 pages)	Page 206
69-2020-09-01-018 - DRFIP69_TRESOMONTSDULYONNAIS_2020_09_01_120 (2 pages)	Page 209
69-2020-08-31-010 - DRFIP69_TRESOSPLGIVORS_2020_09_01_124 (2 pages)	Page 212
69-2020-08-31-011 - DRFIP69_TRESOSPLHCL_2020_09_01_125 (2 pages)	Page 215
69-2020-08-31-012 - DRFIP69_TRESOSPLPAIERIEDEPARTEMENTALE_2020_09_01_136 (2 pages)	Page 218
69-2020-09-01-020 - DRFIP69_TRESOSPL_LYONMUNICIPALEMETROPOLEDELYON_2020_09_01_127 (1 page)	Page 221
69-2020-09-01-019 - DRFIP69_TRESOSPL_LYONMUNICIPALEMETROPOLE_2020_09_01_126 (1 page)	Page 223

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-15-010

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_015_143 : Agreement
services à la personne de la SAS F+Villeurbanne



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_15_143

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP852847714
n° SIREN 852847714

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU la demande d'agrément présentée le 12 février 2020 par Monsieur Nathan AMOYAL en sa qualité de gérant de la SARL FAMILY +, présidente de la **SAS F+VILLEURBANNE**;
- VU la saisine du conseil départemental du Rhône en date du 6 juillet 2020 ;
- VU la saisine de la Métropole de Lyon en date du 6 juillet 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la **SAS F+VILLEURBANNE** dont le siège social est situé 25 avenue Henri Barbusse 69100 VILLEURBANNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **15 juillet 2020 soit jusqu'au 14 juillet 2025 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard **le 15 avril 2025**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes **uniquement en mode prestataire sur le département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON. CEDEX 03

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 15 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-15-011

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_015_144 déclaration
services à la personne de la SAS F+Villeurbanne



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_15_144

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP852847714

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_08_23_186 en date du 23 août 2019 délivrant la déclaration services à la personne à la **SAS F+VILLEURBANNE** à compter du 7 août 2019 ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 12 février 2020 par Monsieur Nathan AMOYAL en sa qualité de gérant de la SARL FAMILY+, présidente de la **SAS F+VILLEURBANNE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_15_143 en date du 15 juillet 2020 portant agrément services à la personne de la **SAS F+VILLEURBANNE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SAS F+VILLEURBANNE**, dont le siège social est situé 25 avenue Henri Barbusse 69100 VILLEURBANNE est modifiée suite à la demande en date du 12 février 2020 et à l'arrêté n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_15_143 en date du 15 juillet 2020 portant agrément services à la personne de la **SAS F+VILLEURBANNE**.

Article 2

La **SAS F+VILLEURBANNE** est enregistrée sous le numéro **SAP852847714** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire uniquement** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et sur le **territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire uniquement** à compter du **15 juillet 2020** et **jusqu'au 14 juillet 2025 inclus** :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON. CEDEX 03

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 15 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-15-009

Direccte_UD69_DEQ_2020_07_15_142 : modification de
déclaration services ç la personne de la SAS Nouvel Air
suite à non renouvellement agrément



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_15_142

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP808620074

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0012 en date du 10 mars 2015 délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à la **SAS NOUVEL AIR** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_04_047 en date du 4 février 2019 modifiant la déclaration services à la personne de la **SAS NOUVEL AIR** ;
- VU la demande de non renouvellement de l'agrément au titre des services à la personne présentée le 09 juillet 2020 par Madame Chloé CHATARD pour la **SAS NOUVEL AIR** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SAS NOUVEL AIR**, dont le siège social est situé Chemin de la Madone 69490 SARCEY est modifiée suite à la demande de non renouvellement de l'agrément services à la personne.

Article 2

La **SAS NOUVEL AIR** est enregistrée sous le numéro **SAP808620074** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire uniquement** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON. CEDEX 03

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 15 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-22-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_22_147 :
renouvellement d'agrément services à la personne de la
SARL PPSD



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_22_147

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP809939911**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU la demande de modification d'adresse et de renouvellement d'agrément présentée le 17 juillet 2020 par M. Pascal PALLIER en sa qualité de gérant de la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_09_03_137 en date du 3 septembre 2015 délivrant l'agrément services à la personne à la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES** ;
- VU le certificat délivré le 18 février 2019 par Bureau Veritas Certification ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES** n° SIREN 809939911, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES**, enregistrée sous le n°SAP809939911, est situé depuis le **1^{er} juillet 2018** à l'adresse suivante :
**3 rue de la Ville
69230 ST GENIS LAVAL**

Article 2

L'agrément services à la personne de la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES** dont le siège social est situé 3 rue de la ville 69230 ST GENIS LAVAL est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 septembre 2020 **soit jusqu'au 2 septembre 2025 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit **au plus tard le 3 juin 2025**.

Article 3

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement **en mode prestataire sur le département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON. CEDEX 03

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 22 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-22-007

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_22_148 : modification
de déclaration services à la personne de la SARL PPSD



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_22_148

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP809939911

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_09_03_137 en date du 3 septembre 2015 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES** ;
- VU la demande de modifications d'adresse et de déclaration présentée le 17 juillet 2020 par M. Pascal PALLIER en sa qualité de gérant de la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES** ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES** n° SIREN 809939911, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_22_147 en date du 22 juillet 2020 portant renouvellement automatique de l'agrément services à la personne à la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES** ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 3 septembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES**, enregistrée sous le n°SAP809939911, est situé depuis le **1^{er} juillet 2018** à l'adresse suivante :

**3 rue de la Ville
69230 ST GENIS LAVAL**

Article 2

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES**, dont le siège social est situé 3 rue de la Ville 69230 ST GENIS LAVAL est modifiée suite à l'arrêté n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_22_147 en date du 22 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément services à la personne de la **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES**.

Article 3

La **SARL PPSD, nom commercial TOUT A DOM SERVICES** est enregistrée sous le numéro **SAP809939911** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en **mode prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69) en mode **prestataire** uniquement à compter du **3 septembre 2020 et jusqu'au 2 septembre 2025 inclus** :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 4

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 6

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON. CEDEX 03

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 22 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-23-005

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_23_152 :
renouvellement d'agrement services à la personne de la
SARL A2micile Vallée d'Azergues



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_23_152

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP804428266

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU la demande de modification d'adresse et de renouvellement d'agrément présentée le 22 juillet 2020 par M. Luc SEGUIN en sa qualité de gérant de la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_07_20_92 en date du 20 juillet 2015 délivrant l'agrément et la déclaration services à la personne à la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES** ;
- VU le certificat délivré le 28 novembre 2018 par AFNOR Certification ;
- VU le KBIS en date du 27 février 2020 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 21 juillet 2020 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES** n° SIREN 804428266 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES**, enregistrée sous le n°SAP804428266, est situé depuis le **2 octobre 2017** à l'adresse suivante :
24 route de Paris
69210 L'ARBRESLE

Article 2

L'agrément services à la personne de la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES** dont le siège social est situé 24 route de Paris 69210 L'ARBRESLE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **20 juillet 2020 soit jusqu'au 19 juillet 2025 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit **au plus tard le 20 avril 2025**.

Article 3

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement **en mode prestataire sur le département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON. CEDEX 03

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 23 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-23-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_23_153 : modification
de déclaration services à la personne de la SARL A2micile
Vallée Azergues suite renouvellement d'agrément



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_23_153

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP804428266**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_07_20_92 en date du 20 juillet 2015 délivrant l'agrément et la déclaration services à la personne à la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES** ;
- VU la demande de modifications d'adresse et de déclaration présentée le 22 juillet 2020 par M. Luc SEGUIN en sa qualité de gérant de la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES** ;
- VU le KBIS en date du 27 février 2020 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 21 juillet 2020 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES** n° SIREN 804428266 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_23_152 en date du 22 juillet 2020 portant renouvellement automatique de l'agrément services à la personne de la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES** ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 24 août 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES**, enregistrée sous le n°SAP804428266, est situé depuis le **2 octobre 2017** à l'adresse suivante :
**24 route de Paris
69210 L'ARBRESLE**

Article 2

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES, nom commercial AZAE VALLEE D'AZERGUES**, dont le siège social est situé 24 route de Paris 69210 L'ARBRESLE est modifiée suite à l'arrêté n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_23_152 en date du

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3

La **SARL A2MICILE VALLEE D'AZERGUES**, nom commercial **AZAE VALLEE D'AZERGUES** est enregistrée sous le numéro **SAP804428266** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le **territoire national** à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en **mode prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et sur le **territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement à compter du **20 juillet 2020 et jusqu'au 19 juillet 2025 inclus** :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et sur le **territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 4

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 5

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 6

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON. CEDEX 03

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 23 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-24-005

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_24_155 :
renouvellement d'agrément services à la personne de la
SAS Vos Enfants d'Abord



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_24_155

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP803271659

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014332-0006 en date du 28 novembre 2014 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SAS VOS ENFANTS D'ABORD** à compter du 5 novembre 2014 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 janvier 2020 et complétée le 8 juillet 2020 par Monsieur Laurent DAVID en sa qualité de gérant de la **SAS VOS ENFANTS D'ABORD** ;
- VU la saisine du conseil départemental du Rhône en date du 3 juillet 2020 ;
- VU la saisine de la Métropole de Lyon en date du 8 juillet 2020 ;
- VU la saisine du conseil départemental de l'Ain en date du 8 juillet 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la **SAS VOS ENFANTS D'ABORD** dont le siège social est situé 167 rue Dechavanne 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **5 novembre 2019 soit jusqu'au 4 novembre 2024 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le **5 août 2024**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **prestataire** et en mode **mandataire** sur **les départements de l'Ain (01), du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69) :**

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 24 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-24-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_24_156 : modification
de la déclaration services à la personne de la SAS Vos
Enfants d'Abord



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_24_156

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP803271659

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014332-0006 en date du 28 novembre 2014 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SAS VOS ENFANTS D'ABORD** à compter du 5 novembre 2014 ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 10 janvier 2020 par M. Laurent DAVID en sa qualité de gérant de la **SAS VOS ENFANTS D'ABORD** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_24_155 en date du 24 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément services à la personne de la **SAS VOS ENFANTS D'ABORD** à compter du 5 novembre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SAS VOS ENFANTS D'ABORD**, dont le siège social est situé 167 rue Dechavanne 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE est modifiée suite à l'arrêté DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_24_155 en date du 24 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément services à la personne de la **SAS VOS ENFANTS D'ABORD** à compter du 5 novembre 2019.

Article 2

La **SAS VOS ENFANTS D'ABORD** est enregistrée sous le numéro **SAP803271659** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur les **départements de l'Ain (01), du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** à compter du **5 novembre 2019 et jusqu'au 4 novembre 2024 inclus** :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 24 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-29-009

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_29_158 :
renouvellement d'agrement services à la personne de la
SARL SAPEASY



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_29_158

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP519718951

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015131-0011 en date du 20 avril 2015 délivrant l'agrément services à la personne à la **SARL SAPEASY, nom commercial SOS NANNY** à compter du 29 juin 2015 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 janvier 2020 et complétée le 30 juin 2020 par Monsieur HAROUTIOUNIAN Achot en sa qualité de gérant de la **SARL SAPEASY, nom commercial SOS NANNY** ;
- VU la saisine du conseil départemental du Rhône en date du 30 juin 2020 ;
- VU la saisine de la Métropole de Lyon en date du 30 juin 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la **SARL SAPEASY, nom commercial SOS NANNY**, dont le siège social est situé 10 rue Constant 69003 LYON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **29 juin 2020 soit jusqu'au 28 juin 2025 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le **29 mars 2025**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes **en mode prestataire et en mode mandataire sur le département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69) :**

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-29-010

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_29_159 : modification
de la déclaration services à la personne de la SARL
SAPEASY



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_29_159

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP519718951

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le dépôt de déclaration présentée le 14 janvier 2020 par Monsieur HAROUTIOUNIAN Achot en sa qualité de gérant de la **SARL SAPEASY, nom commercial SOS NANNY** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_29_158 en date du 29 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément services à la personne à compter du 29 juin 2020 **de la SARL SAPEASY, nom commercial SOS NANNY** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La **SARL SAPEASY, nom commercial SOS NANNY**, dont le siège social est situé 10 rue Constant 69003 LYON est enregistrée sous le numéro **SAP519718 951** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire uniquement** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et sur le territoire de la **Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** à compter du **29 juin 2020 et jusqu'au 28 juin 2025 inclus** :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-31-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_31_165 : non
renouvellement d'agrément services à la personne de la
SAS DS Services



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_31_165

**Arrêté portant non renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP803313501**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015131-0007 en date du 20 avril 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SAS DS SERVICES** à compter du 25 février 2015 ;
- VU l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du **31 juillet 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de la **SAS DS SERVICES**, numéro **SAP803313501**, dont le siège social est situé 78 avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE est **échu à compter du 25 février 2020** suite à l'absence de demande de renouvellement au 31 juillet 2020 malgré les conditions de l'article R.7232-8.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 31 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-04-012

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_167 : extension de
l'agrément services à la personne de la SAS Domissori
AURA



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_167

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP877629642**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_03_03_070 en date du 3 mars 2020 portant agrément services à la personne à la **SAS DOMISSORI AURA, nom commercial DOMISSORI** ;
- VU la demande de modification d'agrément présentée le 6 avril 2020 par Monsieur Thierry Gautier en sa qualité de directeur opérationnel de la **SAS DOMISSORI AURA, nom commercial DOMISSORI** ;
- Vu la saisine du conseil départemental de l'Ain en date du 4 août 2020 ;
- Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme en date du 4 août 2020 ;
- Vu la saisine du conseil départemental de l'Isère en date du 4 août 2020 ;
- Vu la saisine du conseil départemental de la Loire en date du 4 août 2020 ;
- Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Loire en date du 4 août 2020 ;
- Vu la saisine du conseil départemental de la Savoie en date du 4 août 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la **SAS DOMISSORI AURA, nom commercial DOMISSORI**, dont le siège social est situé 13 rue du Murget 69680 CHASSIEU, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 mars 2020 est modifié à compter du **4 août 2020 sans changement de l'échéance de l'agrément initial**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le **2 décembre 2024**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes **en mode prestataire sur les départements de l'Ain (01), de la Drôme (26), de l'Isère (38), de la Loire (42), de la Haute-Loire (43), de la Savoie (73), du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69) :**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-04-013

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_168 : modification
de la déclaration services à la personne de la SAS
Domissori Aura



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_168

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP877629642

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_03_03_071 en date du 3 mars 2020 délivrant la déclaration services à la personne à la **SAS DOMISSORI AURA, nom commercial DOMISSORI** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_03_03_070 en date du 3 mars 2020 portant agrément services à la personne à la **SAS DOMISSORI AURA, nom commercial DOMISSORI** ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 6 avril 2020 par Monsieur Thierry Gautier en sa qualité de directeur opérationnel de la **SAS DOMISSORI AURA, nom commercial DOMISSORI** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_167 en date du 4 août 2020 portant extension de l'agrément services à la personne de la **SAS DOMISSORI AURA, nom commercial DOMISSORI** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SAS DOMISSORI AURA, nom commercial DOMISSORI**, dont le siège social est situé 13 rue du Murget 69680 CHASSIEU est modifiée suite à l'arrêté DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_167 en date du 4 août 2020 portant extension à compter du 4 août 2020 de l'agrément services à la personne de la **SAS DOMISSORI AURA, nom commercial DOMISSORI**.

Article 2

La **SAS DOMISSORI AURA, nom commercial DOMISSORI** est enregistrée sous le numéro **SAP877629642** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire uniquement** :

- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) à compter du 3 mars 2020 et sur les départements de l'Ain (**01**), de la Drôme (**26**), de l'Isère (**38**), de la Loire (**42**), de la Haute-Loire (**43**), de la Savoie (**73**) à compter du 4 août 2020 en mode **prestataire** uniquement **jusqu'au 2 mars 2025** inclus :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-04-014

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_169 : modification
de la déclaration services à la personne de la SARL
Maison Et Dependances



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_169

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP503000358

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013108-0012 en date du 18 avril 2013 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL MAISON ET DEPENDANCES** ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 4 août 2020 par Madame Christel ROCHAS en sa qualité de responsable d'agence de la **SARL MAISON ET DEPENDANCES** ;
- VU la demande de modification de siège social présentée le 4 août 2020 par Madame Christel ROCHAS en sa qualité de responsable d'agence de la **SARL MAISON ET DEPENDANCES** ;
- VU l'autorisation de la Métropole de Lyon en date du **26 octobre 2016** ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 4 août 2020 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL MAISON ET DEPENDANCES**, n° SIREN 503000358, à compter du 1^{er} février 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de la **SARL MAISON ET DEPENDANCES**, enregistrée sous le n°SAP503000358, est situé depuis le **1^{er} février 2020** à l'adresse suivante :
48 rue de la Charité
69002 LYON

Article 2

La **SARL MAISON ET DEPENDANCES** est enregistrée sous le numéro **SAP503000358** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le territoire de la Métropole de Lyon (69) en mode prestataire uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;

- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-04-015

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_170 modification
de l'agrement services à la personne de la SARL Adheo
Services Villeurbanne suite changement d'adresse du siège



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_170

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP538424722**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_20_311 en date du 20 juillet 2017 portant agrément services à la personne à la **SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE** à compter du 27 juillet 2017 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 28 mai 2020 et complétée le 6 juillet 2020 par Madame Christine MAGISSON en sa qualité de responsable qualité de la **SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE** ;
- Vu l'extrait KBIS en date du 4 février 2020 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 30 juin 2020 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE** à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de la **SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE** est situé depuis le **1^{er} décembre 2019** à l'adresse suivante :
64 rue de la Madeleine
69007 LYON

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_20_311 en date du 20 juillet 2017 restent inchangés

Fait à Villeurbanne, le 4 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-04-016

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_171modification
de la déclaration services à la personne de la SARL Adheo
Services Villeurbanne suite changement d'adresse du siège



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_04_171

Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP538424722

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_20_312 en date du 20 juillet délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE** ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 27 juillet 2012 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 28 mai 2020 et complétée le 6 juillet 2020 par Madame Christine MAGISSON en sa qualité de responsable qualité de la **SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE** ;
- Vu l'extrait KBIS en date du 4 février 2020 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 30 juin 2020 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE** à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de la **SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE** est situé depuis le **1^{er} décembre 2019** à l'adresse suivante :
64 rue de la Madeleine
69007 LYON

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_20_312 en date du 20 juillet 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 4 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-06-010

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_172 : non
renouvellement d'agrément services à la personne de
l'association Ethic Dom Est-Sud Est Lyon



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_172

Arrêté portant non renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP522124767

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_06_29_64 en date du 29 juin 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à l'association **ETHIC DOM EST-SUD EST LYON** à compter du 26 avril 2015 ;
- VU l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du **6 août 2020** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ETHIC DOM EST-SUD EST LYON**, numéro **SAP522124767**, dont le siège social est situé 68 boulevard Ambroise Croizat 69200 VENISSIEUX est **échu à compter du 26 avril 2020** suite à l'absence de demande de renouvellement au 6 août 2020 malgré les conditions de l'article R.7232-8.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 6 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-06-011

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_173 : modification
de la déclaration services à la personne de l'association
Ethic Dom Est-Sud Est Lyon suite à non renouvellement
d'agrément



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_173

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP522124767

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_06_29_64 en date du 29 juin 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à l'association **ETHIC DOM EST-SUD EST LYON** à compter du 26 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_172 en date du 6 août 2020 portant non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ETHIC DOM EST-SUD EST LYON** à compter du 26 avril 2020 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 26 avril 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ETHIC DOM EST-SUD EST LYON**, dont le siège social est situé 68 boulevard Ambroise Croizat 69200 VENISSIEUX est modifiée suite à l'arrêté n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_172 en date du 6 août 2020 portant non renouvellement de l'agrément services à la personne à compter du 26 avril 2020 de la **SAS DS SERVICES**.

Article 2

L'association **ETHIC DOM EST-SUD EST LYON** est enregistrée sous le numéro **SAP522124767** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ,
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- téléassistance et visioassistance ;
- interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et sur le **territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 6 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-06-009

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_174 : modification
de déclaration de la SAS Muti-Services Chez Vous suite
ajout d'activité



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_174

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP492986716

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU les autorisations des conseils départementaux de l'Isère et du Rhône en date du 12 août 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_02_10_039 en date du 10 février 2020 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à la **SAS MULTI-SERVICES CHEZ VOUS** ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 20 juillet 2020 par Madame Isabelle VICHNIAKOFF en sa qualité de Directrice de la **SAS MULTI-SERVICES CHEZ VOUS** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SAS MULTI-SERVICES CHEZ VOUS** dont le siège social est situé 7 rue des Maraîchers – Bât A2 – 69120 VAULX EN VELIN est modifiée, **à partir du 20 juillet 2020**, suite à la demande d'ajout d'une activité de déclaration.

Article 2

La **SAS MULTI-SERVICES CHEZ VOUS** est enregistrée sous le numéro **SAP492986716** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- assistance informatique à domicile

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et sur le territoire de la **Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 6 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-06-007

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_178 : modification
de l'agrement services à la personne de l'association
ADMR_Bessenay suite changement de siège social



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_178

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP379418288**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_028 en date du 24 janvier 2017 portant agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE BESSENEY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 11 décembre 2019 et complétée le 6 août 2020 par Madame Joëlle CHAMBE en sa qualité de Présidente de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE BESSENEY** ;
- Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 5 août 2020 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE BESSENEY** à compter du 14 octobre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE BESSENEY** n° **SAP379418288** est situé depuis le **14 octobre 2019** à l'adresse suivante :

6 CHEMIN DE LA DRIVONNE
69690 BESSENEY

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_028 en date du 24 janvier 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 6 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-06-008

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_179 : modification
de déclaration services à la personne de l'association
ADMR_Bessenay suite changement de siège social



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_06_179

Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP379418288

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_027 en date du 24 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE BESSENAY** ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 02 janvier 2012 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 11 décembre 2019 et complétée le 6 août 2020 par Madame Joëlle CHAMBE en sa qualité de Présidente de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE BESSENAY** ;
- Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 5 août 2020 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE BESSENAY** à compter du 14 octobre 2019 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE BESSENAY** n° SAP379418288 est situé depuis le **14 octobre 2019** à l'adresse suivante :

6 CHEMIN DE LA DRIVONNE
69690 BESSENAY

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_027 en date du 24 janvier 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 6 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-07-009

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_181 : Agreement
services à la personne de la SASU Assadia Nord Ouest



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_181

**Arrêté portant extension et renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP811909753**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_11_09_217 du 9 novembre 2015 délivrant l'agrément et la déclaration au titre des services à la personne à la **SASU ASSADIA NORD OUEST**, et l'arrêté modificatif n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2019_11_18_264 actant le changement de siège social ;
- VU la demande d'extension et de renouvellement d'agrément présentée le 9 juin 2020 par Monsieur Pierre VION-LOMBARD en sa qualité de Directeur Associé de la **SASU ASSADIA NORD OUEST** ;
- VU la saisine du conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine le 7 août 2020 ;
- VU la saisine du conseil départemental de la Loire-Atlantique le 7 août 2020 ;
- VU la saisine du conseil départemental de Maine-et-Loire le 7 août 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la **SASU ASSADIA NORD OUEST** dont le siège social est situé 20 BD EUGENE DERUELLE 69003 LYON est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 1^{er} septembre 2020 soit jusqu'au 31 août 2025 inclus.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit **au plus tard le 1^{er} juin 2020.**

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes **en mode prestataire sur les départements de l'Ille-et-Vilaine (35), de la Loire-Atlantique (44) et du Maine-et-Loire (49) :**

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 7 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-07-010

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_182 : déclaration
services à la personne de la SASU Assadia nord Ouest



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_182

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP811909753

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_11_09_217 du 9 novembre 2015 délivrant l'agrément et la déclaration au titre des services à la personne à la **SASU ASSADIA NORD OUEST**, et l'arrêté modificatif n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2019_11_18_264 actant le changement de siège social ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 9 juin 2020 par Monsieur Pierre VION-LOMBARD en sa qualité de Directeur Associé de la **SASU ASSADIA NORD OUEST** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_181 en date du 7 août 2020 portant renouvellement et extension de l'agrément services à la personne de la **SASU ASSADIA NORD OUEST** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SASU ASSADIA NORD OUEST** dont le siège social est situé 20 BD EUGENE DERUELLE 69003 LYON est modifiée suite à l'arrêté DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_181 en date du 7 août 2020 portant renouvellement et extension de l'agrément services à la personne de la **SASU ASSADIA NORD OUEST**.

Article 2

La **SASU ASSADIA NORD OUEST** est enregistrée sous le numéro **SAP811909753** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire uniquement** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur les départements **de l'Ille-et-Vilaine (35), de la Loire-Atlantique (44) et du Maine-et-Loire (49)** en mode **prestataire** uniquement à compter du **1er septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2025 inclus** :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 7 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-07-011

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_183 non
renouvellement de l'agrement services à la personne de la
SAS Vitaserv



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_183

Arrêté portant non renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP804742955

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0014 en date du 10 mars 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SAS VITASERV** à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- VU l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 7 août 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de la **SAS VITASERV**, numéro **SAP804742955**, dont le siège social est situé 63 rue ANDRE BOLLIER G2C Business Center 69007 LYON est **échu à compter du 1^{er} mars 2020** suite à l'absence de demande de renouvellement au **7 août 2020** malgré les conditions de l'article R.7232-8.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 7 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-07-012

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_184 : modification
de déclaration services à la personne suite à non
renouvellement d'agrément de la SAS Vitaserv



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_184

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP804742955

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0014 en date du 10 mars 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SAS VITASERV** à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_183 en date du 7 août 2020 portant non renouvellement de l'agrément services à la personne de la **SAS VITASERV** à effet du 1^{er} mars 2020 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 1 mars 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SAS VITASERV**, dont le siège social est situé dont le siège social est situé 63 rue ANDRE BOLLIER G2C Business Center 69007 LYON est modifiée suite à l'arrêté n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_08_07_183 en date du 7 août 2020 portant non renouvellement de l'agrément services à la personne à compter du 1^{er} mars 2020 de la **SAS VITASERV**.

Article 2

La **SAS VITASERV** est enregistrée sous le numéro **SAP804742955** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et sur le **territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 7 août 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-07-31-007

Microsoft Word -
IRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_31_166 : modification
de déclaration services ç la personne suite à non
renouvellement d'agrément services à la personne de la
SAS DS Services



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_31_166

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP803313501

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015131-007 en date du 20 avril 2015 délivrant l'agrément services à la personne à compter du 25 février 2015 la déclaration à la **SAS DS SERVICES**;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_31_165 en date du 31 juillet 2020 portant non renouvellement de l'agrément services à la personne de la **SAS DS SERVICES** à compter du 25 février 2020 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 25 février 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SAS DS SERVICES**, dont le siège social est situé 78 avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE est modifiée suite à l'arrêté n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_07_31_165 en date du 31 juillet portant non renouvellement de l'agrément services à la personne à **compter du 25 février 2020** de la **SAS DS SERVICES**.

Article 2

La **SAS DS SERVICES** est enregistrée sous le numéro **SAP803313501** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex - Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et sur le territoire de la **Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;

- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 31 juillet 2020

P/Le Préfet, par délégation du DIRECCCTE,
P/Le directeur de l'UD du Rhône
La Cheffe du service Développement
de l'Emploi et des Qualifications

Annie HUMBERT

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-28-012

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-102/69

portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences
générales et techniques pour le département du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 28 août 2020

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-102/69
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le département du Rhône

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes, préfet de la zone de sécurité défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-14-001 du 14 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. des actes à portée réglementaire,
 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
 4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
 6. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 7. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

ARTICLE 3 :

3.1. CONTRÔLE DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ, ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chefe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;

- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
M. Clémentine HARNOIS	PRICAE	PCAE	coordinateur réseaux électriques -réfèrent efficacité énergétique
Mme Sylvie FORQUIN	PRICAE	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau SSP
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol-déchets-air-santé
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service déléguée

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjoine au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoine au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Sophie CHENEBAUX	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON (jusqu'au 18/09/2020)	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel PLOQUET (à partir du 1/09/2020)	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	PRICAE	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	PRNY	PPEH	chargé de mission concession hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	PRICAE	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Elodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau SSP
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol-déchets-air-santé
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau SSP
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol-déchets-air-santé
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Yoan GINESTE	UD R	CSSDAS	inspecteur des ICPE
M. Jonathan BONNAFOUX	UD R	CSSDAS	inspecteur des ICPE
M. Alain MUET	UD R	CSSDAS	inspecteur des ICPE

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION :

Subdélégation de signature est donnée :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle canalisations et appareils à pression
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargés de mission canalisations
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale du Rhône

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau SSP
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol-déchets-air-santé

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale du Rhône
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau SSP
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol-déchets-air-santé
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Daniel BOBILLIER	URD	CRT	inspecteur des ICPE – chargé de site

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	CAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	RA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	RA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
Mme Vanessa MARTIN	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
M. Guillaume ETIEVANT	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels transports matière dangereuse
Mme Mélanie THOMAS	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	/
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	RC	chef de pôle
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	RC	chef de pôle délégué
Mme Elodie MARCHAND	PRICAE	RC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
Mme Évelyne LOHR	PRICAE	RC	/
M. Quentin BRUY	PRICAE	RC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	RC	/
Mme Clarisse PIDOUX	PRICAE	RC	réfèrent Air - bruit
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	4S	réfèrent territorial SSP
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	RC	/
M. Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	/
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale du Rhône

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau SSP
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol-déchets-air-santé
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale du Rhône
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau SSP
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol-déchets-air-santé
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques

la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Julie ARNAUD	UD R	CRT	inspectrice des ICPE – chargé(e) de sites
M. Yoan GINESTE	UD R	CSSDAS	inspecteur des ICPE-subdivision carrière sol/sous-sol
Mme Cécile SRODA	UD R	CRT	inspectrice des ICPE – chargé(e) de sites
M. Daniel BOBILLIER	UD R	CRT	inspecteur des ICPE – chargé(e) de sites
M. Pierre-Marie BREARD	UD R	CRT	inspecteur des ICPE – chargé(e) de sites
Mme Julie DUCROS	UD R	CRT	inspectrice des ICPE – chargé(e) de sites
M. Sébastien PASCAUD	UD R	CTESSP	Inspecteur ICPE – Subdivision Territoriale Rhône
Mme Frédérique GAUTHIER	UD R	CSSDAS	Inspectrice des ICPE – Inspectrice des ICPE – Chargée de mission Air Santé PPA
Mme Emily LE LOARER	UD R	CTESSP	inspectrice des ICPE – Subdivision Territoriale Rhône
Mme Clémentine DRAPEAU	UD R	CTESSP	inspectrice des ICPE – Subdivision territoriale métropole est lyonnais
Mme Lucie OLIVEIRA	UD R	CTESSP	inspectrice des ICPE – Subdivision territoriale métropole est lyonnais
Mme Andréa LAMBERT	UD R	CTESSP	inspectrice des ICPE – Subdivision territoriale métropole est lyonnais
M. Frédéric VIGUIER	UD R	CTESSP	inspecteur des ICPE – Subdivision Sites et Sols Pollués
M. Loïc LEJAY	UD R	CSSDAS	inspecteur des ICPE – Subdivision déchets
Mme Anne-Claire ANDRIES	UD R	CSSDAS	inspectrice des ICPE – Subdivision déchets
M. Jonathan BONNAFOUX	UD R	CSSDAS	inspecteur des ICPE – Subdivision carrière sol sous-sol
M. Alain MUET	UD R	CSSDAS	Inspecteur des ICPE – subdivision carrière sol sous-sol

3.7. VÉHICULES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	CSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	RSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	CRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	CTV	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale du Rhône

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau SSP
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol-déchets-air-santé
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale du Rhône
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule territoriale eau SSP
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de la cellule sous-sol-déchets-air-santé
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité, chef de la cellule risques technologiques

la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Yves DUCROS			chef de la cellule véhicules

puis, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Philippe RAMBAUD	UD R	CV	adjoint au chef de la cellule
Mme Sophie GINESTE	UD R	CV	adjoint au chef de la cellule

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Thierry MELINAND	UD R	CV	technicien attaché à la cellule
M. Jean-Michel SALOMON	UD R	CV	technicien attaché à la cellule
M. Samir REBIB	UD R	CV	technicien attaché à la cellule

3.8. CIRCULATION DES POIDS LOURDS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	RSE	cheffe de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	CSE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	CRSO	cheffe du pôle
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble
Mme Véronique CHARPENAY	RCTV	PRSE	/
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PRSE	cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Karina CHEVALLIER	RCTV	PRSE	adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'unité délégué pour le Cantal
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
M Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef d'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjointe au chef d'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UD DA	/	chef de l'unité
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjointe, cheffe de pôle
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité
M. Lionel LABEILLE	UD CAP	/	chef de l'UiD
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
Mme Céline MONTERO	UD DS	/	adjointe à la cheffe d'unité
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL		chef d'unité délégué
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef d'unité
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	/	adjoint à la cheffe d'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	cheffe de pôle adjoint au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UD DA	/	adjoint au chef d'unité
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation

3.9. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.10. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. POLICE DE L'EAU (AXE RHÔNE-SAÔNE) :

Subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n°

2014-751 du 1^{er} juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef de l'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	chef de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Caroline JACOB	EHN	PPEH	chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	chef de l'unité gestion qualitative

3.12. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	SA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	SA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef du pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PE	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PE	chargé de mission commissions hydroélectriques
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PME	chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
M. Matthieu GELLIER	EHN	PME	Assistant CSRPN
Mme Marianne GIRON	EHN	PME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Fabien POIRIE	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Monique BOUVIER	EHN	PME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Raphaël VIGUIER (à compter du 1/09/2020)	EHN	PME	chargé de mission biodiversité
M. Marc CHATELAIN	EHN	PME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY (jusqu'au 1/10/2020)	EHN	PN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt
M. Patrick CHEGRANI	EHN	PN	chargé de mission patrimoine géologique, gestion et valorisation des données.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-05-19-79/69 du 19 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-31-007

DRFIP69 SIPLYONCENTRE 2020 09 01 95

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Lyon Centre

**Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**
n° DRFIP69_SIPLYONCENTRE_2020_09_01_95

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2020 à Madame Martine DERIAUX Inspectrice divisionnaire, Mesdames Sylvie DUPONT, Hélène ROUSSET, Christine LOZACH, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Centre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2020 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MADELAINÉ Thierry	GARIN Hugo	LARDET Jérôme
GAILLARD Michel	LOWENSKI Johanna	JANVIER Jacqueline
KEGLER Anne-Marie	SACI Yanis	LAMBERT Corinne
	GROSSO Isabelle	ROUQUET Célia

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COLLET Vincent	L'HERMINIER Laurence	GUILLAUME Camille
MEHR Nicolas	FERNIER Josiane	LECONTE Damien
CADIOU Mai	GUIDAD Nicolas	DAUPHIN Amélie
DIF Hanna	ESSERHANE Louis	TRAN-VAN-BA Martin
UNTEREINER Annie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2020 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROSSO Isabelle	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
LAMBERT Corinne	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
GIRARD Véronique	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
JANVIER Jacqueline	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
GARIN Hugo	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
VUILLAUME Emmanuel	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
VILLARD Christine	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
EL GHOUATI Abderrahman	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
ROCHE Christelle	Agent FP	1500	10 mois	15 000
COLLET Vincent	Agent FP	1500	10 mois	15 000
TRAN VAN BA Martin	Agent FP	1500	10 mois	15 000
TEIXEIRA Michaël	Agent FP	1500	10 mois	15 000
VOIRON Jonathan	Agent FP	1500	10 mois	15 000
BERALD Paméla	Agent FP	1500	10 mois	15 000

Article 4

Dans le cadre de la mission d'accueil du public exercée tant par les agents affectés à l'accueil généraliste que par les personnels pouvant être appelés en renfort de ce service délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2020 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses pénalités et frais poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LARDET Jérôme	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
ROUQUET Célia	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
GAILLARD Michel	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
KEGLER Anne-Marie	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
LOWENSKI Johanna	Contrôleur FP	10 000	400	3	4000
SACI Yanis	Contrôleur FP	10 000	400	3	4000
GARIN Hugo	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
MADELAINE Thierry	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
DAUPHIN Amélie	Agent FP	2000	400	3	4000
LECONTE Damien	Agent FP	2000	400	3	4000
UNTEREINER Annie	Agent FP	2000	400	3	4000
FERNIER Josiane	Agent FP	2000	400	3	4000
ESSERHANE louis	Agent FP	2000	400	3	4000
TRAN-VAN-BA Martin	Agent FP	2000	400	3	4000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses pénalités et frais poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLLET Vincent	Agent FP	2000	400	3	4000
CADIOU Mai	Agent FP	2000	400	3	4000
GUIDAD Nicolas	Agent FP	2000	400	3	4000
L'HERMINIER Laurence	Agent FP	2000	400	3	4000
GUILLAUME Camille	Agent FP	2000	400	3	4000
DIF Hanna	Agent FP	2000	400	3	4000
MEHR Nicolas	Agent FP	2000	400	3	4000
JANVIER Jacqueline	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
LAMBERT Corinne	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
GROSSO Isabelle	Contrôleur FP	10 000	400	3	4000
GIRARD Véronique	Contrôleur FP	0	400	3	4000
EL GHOUATI Abderrahmnan	Contrôleur FP	0	400	3	4000
VUILLAUME Emmanuel	Contrôleur F P	0	400	3	4000
VILLARD Christine	Contrôleur F P	0	400	3	4000
VOIRON Jonathan	Agent FP	0	400	3	4000
BERALD Paméla	Agent FP	0	400	3	4000
TEIXEIRA Michaël	Agent FP	0	400	3	4000
ROCHE Christelle	Agent FP	0	400	3	4000
JALLAT Stéphanie	Agent FP	0	400	3	4000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon le 31 août 2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lyon Centre,

Lauris FERNANE

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-002

DRFIP69_PRS_2020_09_01_88

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Recouvrement Spécialisé

Arrêté portant délégation de signature
n° DRFIP69_PRS_2020_09_01_88

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. NEIGE-GIANGRANDE Patricia, Inspectrice Divisionnaire, et à M. BERRY Stéphane, Inspecteur, Adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les bordereaux d'inscription d'hypothèque légale, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances et les bordereaux d'inscription d'hypothèque ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique BOLLINI Laurent GATHIER Catherine JUGE	inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	300 000 €
Sophie BARBE Ingrid BERTHET Florence BINVEL Anaïs BROSSETTE Perrine DUDART Agnès ISSENMANN Sonia LEYGE Perrine PIEROTTI Alicja PROSPERINI Marie-Paz SANCHEZ Sylvie SIDLER Catherine ZELLER	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	150 000 €
Sonia GAUTHIER Juliane PONCEBLANC Mouloud ABROUS	agent	2000 €	/	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1er septembre 2020

Serge ROUVIÈRE
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé.

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-022

DRFIP69_SDELYON_2020_09_01_109

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal/Patrimonial du
responsable du service départemental de l'enregistrement de Lyon*

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Départemental de l'Enregistrement

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL / PATRIMONIAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE LYON**

DRFiP69_SDELYON_2020_09_01_109

Le comptable, responsable du SDE de LYON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 1er ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée en son absence à **Mme FENEROL SABRINA**, inspectrice, adjointe à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALTOBELLI Françoise BERNET Noëlle CHASSAGNETTE Annie DEVAUX Josiane DUBOIS Florence DUPONCHELLE Viviane FOURNIER Christine GUINCHARD Claude LABROSSE Gilles LAFOREST Colette LORIA Patricia MONTROYA Gaëlle PONTUS Jocelyne ROGAI Djeema SECONDI Fabienne SENE Nathalie TARDIOU Jeanne TRAORE Ketevan	contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A LYON, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable,
responsable du SDE de LYON par intérim

Dominique GONTHIER
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-18-004

DRFIP69_SIECALUIRE_2020_09_01_99

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Caluire

Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69_SIECALUIRE_2020_09_01_99

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Caluire**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LACOUR Sylvie, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Caluire, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Michèle QUINTANA	Pascal AUBERT
------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Corinne BEAUNE	Nelly MAGNIN	Laure ROUVIERE
Aurore DUBOIS	Céline MARECHAL	Alain SCHUSSLER
Marie Céline DULUC	Marie MARTINET	Ronan THOMAS
Virginie FAUDON	Jacques PITTELOUD	Eric THEVENON
Jacques HENARD	Stéphane REBERGUE	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Ingrid GEORGEOT	Valérie GREBOT	Sophie MARECHAL
Caroline KARMANN	Sandra FAURE	Harold POMPIERE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michèle QUINTANA	Inspecteur	15 000	18 mois	100 000 €
Pascal AUBERT	Inspecteur	15 000	18 mois	100 000 €
Corinne BEAUNE	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €
Aurore DUBOIS	Contrôleur	10 000	-	
Marie Céline DULUC	Contrôleur	10 000	-	
Virginie FAUDON	Contrôleur	10 000	-	
Albin FAURE	Contrôleur	10 000	-	
Jacques HENARD	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	50 000 €
Nelly MAGNIN	Contrôleur	10 000	-	
Céline MARECHAL	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €
Marie MARTINET	Contrôleur	10 000	-	
Jacques PITTELOUD	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	50 000 €
Stéphane REBERGUE	Contrôleur Principal	10 000	-	
Laure ROUVIERE	Contrôleur	10 000	-	
Alain SCHUSSLER	Contrôleur Principal	10 000	-	
Ronan THOMAS	Contrôleur	10 000	-	
Eric THEVENON	Contrôleur	10 000	-	
Sandra FAURE	Agent	2 000	-	
Ingrid GEORGEOT	Agent	2 000	12 mois	50 000 €
Valérie GREBOT	Agent	2 000	-	
Caroline KARMANN	Agent	2 000	-	
Sophie MARECHAL	Agent	2 000	-	
Harold POMPIERE	Agent	2 000	-	

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Caluire, le 18 août 2020
 Le Chef de service comptable
 Responsable de service des impôts des entreprises de
 Caluire

Xavier FRANÇAIS

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-008

DRFIP69_SIELYON3_2020_09_01_101

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Lyon 3ème

Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69_SIELYON3_2020_09_01_101

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LYON 3,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes GOMES Priscille et KHEBBAB Sabrina, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de LYON 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dont le montant total en droits est inférieur ou égal à 10 000€ ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
- Cédric CHABERT, - Moussa KHAMALLAH, - Michel GAUTHIER, - Véronique BOISSET, - Eric MORCEL, - Sarah MONDESIR, - René PASCAL, - Carole RIVOIRE, - Mathieu VERNAZOBRES - Hakima MOKTAFI - Laurence CHAIGNE - Christophe SPINNEWYN	Contrôleur(se) ou contrôleur(se) principal(e)	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 euros POUR LE PRINCIPAL

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon le 01/09/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Jean-Claude DUMAS

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-025

DRFIP69_SIELYONCENTRE_2020_09_01_103

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Lyon Centre

Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69_SIE LYON CENTRE_2020_09_01_103

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Lyon Centre**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme RICHAUD Annie, Inspectrice divisionnaire**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de **Lyon Centre**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et autres crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 180 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable des impôts des entreprises de LYON CENTRE et de son adjoint dans les limites suivantes :

- 60 000 € en matière gracieuse ou contentieuse (hors remboursement de crédit de TVA),

- 50.000 € pour les remboursements de crédit de TVA

aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

PUGNAIRE Véronique	MORNET Angéline	
MANINE Paule		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BESSON Fabrice BURNIER Jean Pierre SAUCE Céline CAZORLA Nathalie BELEC Christine	CHEVIGNON Marie-Laurence JACQUES Marielle LAPORTE Valérie BODIN Patrice FIERE Pascal CICERON Alexandre MOULIN Alexandrine	POULET Bernadette DUMENIL Sebastien VIGNON Valérie DEFAUX Gaelle JOST Anne Lise BOUVIER Mathieu BLANC Marie-Laure
--	---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MORNET Angéline	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
PUGNAIRE Véronique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
MANINE Paule	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
BESSON Fabrice	Contrôleur	10 000 €		
SAUCE Céline	Contrôleuse	10 000 €		
BURNIER Jean Pierre	Contrôleur	10 000 €		
CAZORLA Nathalie	Contrôleuse	10 000 €		
BELEC Christine	Contrôleuse	10 000 €		
DUMENIL Sebastien	Contrôleur	10 000 €		
POULET Bernadette	Contrôleuse	10 000 €		
JOST Anne Lise	Contrôleuse	10 000 €		
VIGNON Valérie	Contrôleuse	10 000 €		
BOUVIER Mathieu	Contrôleur	10 000 €		
BLANC Marie-Laure	Contrôleuse	10 000 €		
DEFAUX Gaëlle	Contrôleuse	10 000 €		
MOULIN Alexandrine	Contrôleuse	10 000 €		
BODIN Patrice	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
CHEVIGNON Marie-Laurence	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
JACQUES Marielle	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
LAPORTE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	30 000 €
FIERE Pascal	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
CICERON Alexandre	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BADOIL Cécilia	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Françoise	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les avis à tiers détenteurs et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<p>PUGNAIRE Véronique, Inspectrice, MORNET Angéline, Inspectrice, MANINE Paule, Inspectrice, LAPORTE Valérie, Contrôleuse, CHEVIGNON Marie-Laurence, contrôleuse JACQUES Marielle, Contrôleuse,</p>	<p>BODIN Patrice, Contrôleur, FIERE Pascal, Contrôleur, CICERON Alexandre, Contrôleur, BADOIL Cécilia, Agente. THOMAS Françoise, Agente.</p>
--	--

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1er septembre 2020
Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Lyon Centre,

Michel RIBIERE
Administrateur des Finances Publiques

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-009

DRFIP69_SIELYONSUDOUEST_2020_09_01_104

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Lyon Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature DRFiP69_SIELYONSUDOUEST_2020_09_01_104

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Sud-Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Pierre PERROTON, inspecteur divisionnaire des finances publics, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Sud-Ouest,

* M. Carime DAOUADJI, inspecteur des finances publics

* M. Jacques RENAUD, inspecteur des finances publics,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme AKA Nelly	Contrôleuse principale des finances publics
M ARTAUD Aymeric	Contrôleur principal des finances publics
M AUBERT-DUTHEN Bastien	Contrôleur des finances publics
Mme BARBAUD Nelly	Contrôleuse principale des finances publics
M BARBIER René	Contrôleur des finances publics
M BARRE Yves	Contrôleur des finances publics
Mme BERNIZET Sylvie	Contrôleuse principale des finances publics
M BUIRON Jean Christophe	Contrôleur des finances publics
Mme COTTIER Bernadette	Contrôleuse des finances publics
M DUMONT Jean-Pierre	Contrôleur principal des finances publics
Mme EYNAUD Martine	Contrôleuse principale des finances publics
M HUMBERT LABEAUMAZ Arnaud	Contrôleur des finances publics
M KADRI ZAKARIA	Contrôleur des finances publics
Mme LE GUINER MOANA OCEANE	Contrôleuse des finances publics
Mme RIVOIRE Anne Marie	Contrôleuse principale des finances publics
Mme WILLIEN Annie	Contrôleuse des finances publics
Mme ZANA Katia	Contrôleuse des finances publics

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents d'administration et agents d'administration principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme BARLIER Laurence	Agente d'administration principale des finances publics
Mme FAUGERAS Fanny	Agente d'administration des finances publics
M CHAPON Alexandre	Agent d'administration des finances publics
Mme DELPIN Floriane	Agente d'administration des finances publics
Mme FUENTES Marie Thérèse	Agente d'administration principale des finances publics
Mme LAVENDER Nathalie	Agente d'administration des finances publics
M LOUBOTO Jean Maxime	Agent d'administration des finances publics
M PATRAC Michael	Agent d'administration principal des finances publics
M ROMET Emmanuel	Agent d'administration principal des finances publics
M ROMET Gilles	Agent d'administration principal des finances publics
Mme TILLIER Brigitte	Agente d'administration principale des finances publics

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

Mme AKA Nelly M ARTAUD Aymeric M AUBERT-DUTHEN Bastien Mme BARBAUD Nelly M BARBIER René M BARRE Yves Mme BERNIZET Sylvie M BUIRON Jean Christophe Mme COTTIER Bernadette M DUMONT Jean-Pierre Mme EYNAUD Martine Mme FIGUE Dominique M HUMBERT LABEAUMAZ Arnaud M KADRI ZAKARIA Mme LE GUINER MOANA OCEANE Mme RIVOIRE Anne Marie Mme WILLIEN Annie Mme ZANA Katia	Contrôleuse principale des finances publics Contrôleur principal des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse principale des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse principale des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleur principal des finances publics Contrôleuse principale des finances publics Contrôleuse principale des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleuse principale des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleuse des finances publics
Limite des décisions gracieuses = Durée maximale des délais de paiement = 6 mois	10 000 € et Montant maximum pour lequel un délai peut être accordé = 30 000 €
Mme BARLIER Laurence Mme FAUGERAS Fanny M CHAPON Alexandre Mme DELPIN Floriane Mme FUENTES Marie Thérèse Mme LAVENDER Nathalie M LOUBOTO Jean Maxime M PATRAC Michael M ROMET Emmanuel M ROMET Gilles Mme TILLIER Brigitte	Agente d'administration principale des finances publics Agente d'administration des finances publics Agent d'administration des finances publics Agente d'administration des finances publics Agente d'administration principale des finances publics Agente d'administration des finances publics Agent d'administration des finances publics Agent d'administration principal des finances publics Agent d'administration principal des finances publics Agent d'administration principal des finances publics Agente d'administration principale des finances publics
Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement = 6 mois	2 000 € et Montant maximum pour lequel un délai peut être accordé = 15 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1^{er} septembre 2020

La comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Lyon Sud-Ouest

Michèle DAMOUR

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-010

DRFIP69_SIETARARE_2020_09_01_105

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Tarare

Arrêté portant délégation de signature DRFIP69_SIETARARE_2020_09_01_105

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BELMONT Emilie**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TARARE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt et de crédit TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

CHANDANSON Annick	FORTHIAS Didier	BOUFFANET Catherine
PETIT-JEAN Christelle	SIGNOL Joëlle	VERNAY Arnaud

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLEGRE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MEUNIER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
ROCHE Marie-Line	Agent	2 000 €	/	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A TARARE, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable de service
des impôts des entreprises

Jean-Michel RINIERI

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-011

DRFIP69_SIEVAISETETEDOR_2020_09_01_106

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Vaise Tête d'Or

Arrêté portant délégation de signature DRFIP69_SIEVAISETETEDOR_2020_09_01_106

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VAISE TÊTE D'OR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Laurent BITONTI, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du Service des Impôts des entreprises de VAISE TÊTE D'OR,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de durée et de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

- David COIGNOUX ;

- Anne CHAN-HING.

2° dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Virginie CROISSANT	Ophélie FOUGERET	Annick MARTIN-VUITTON
Lauriane DELAUNAY	Sylvie DUCROUX	Magalie PERNOT-DOREY
Florence LAVAREC	Chantal RODRIGUE	Isabelle MILAZZO
Irène MARIANI	Françoise DURAND	Sylvie ZAPATA
Georges BRAVO	Jean-Louis REY	Lucie RUIZ
Christèle LABARDE	Thierry NAVEAUX	Muriel RATIEUVILLE
Sofia LAROUI	Claire LUDWIG	Sylvie LARGE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
David COIGNOUX	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
Anne CHAN-HING	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
Virginie CROISSANT	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Lauriane DELAUNAY	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Ophélie FOUGERET	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Sylvie DUCROUX	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Florence LAVAREC	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Annick MARTIN-VUITTON	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Magalie PERNOT-DOREY	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Chantal RODRIGUE	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Claire LUDWIG	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Sylvie ZAPATA	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Irène MARIANI	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Françoise DURAND	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Lucie RUIZ	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Sylvie LARGE	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Christèle LABARDE	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Thierry NAVEAUX	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
Muriel RATIEUVILLE	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Sofia LAROUÏ	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Jean-LOUIS REY	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
Isabelle MILAZZO	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	50 000 €
Georges BRAVO	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1er Septembre 2020
Le comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises
de VAISE TÊTE D'OR

Thierry CAVALIERI

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-31-009

DRFIP69_SIEVILLEFRANCHE_2020_09_01_107

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Service des Impôts des Entreprises de Villefranche

Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69_SIEVILLEFRANCHE_2020_09_01_107

A compter du 01/09/2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de **VILLEFRANCHE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme GOSNET Julia, inspectrice des finances publiques,

Mme RUIZ Emilie, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et 100 000€ en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation

de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

BESSET Barbara	BORDES Mireille	CALLENDRET Elisabeth
BUDIN Julien	DAULIN Séverine	JACQUET-LARONZE Martine
PUGIN Agnès	BOUIS Chantal	GRIVEL Martine
GUIOT-CALAS Carole	VUARIN Hélène	PEYRARD MARTINE
LESDEMA Frédéric	THORAVAL Régis	CANET DELPHINE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques désignés ci-après :

TIMMERMANS Laurence	HATON Martine	CATALAN Vanessa
DA-SILVA Arielle	FOUILLIT NADINE	DEJOURS Sébastien
FAUCHER DEBORAH		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOSNET Julia	A	60 000,00 €	12 mois	30 000,00€
RUIZ Emilie	A	60 000,00 €	12 mois	30 000,00€
BESSET Barbara	C	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BUDIN Julien	CP	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BORDES Mireille	CP	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
DAULIN Séverine	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
PUGIN Agnès	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
JACQUET-LARONZE Martine	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
GUIOT-CALAS Carole	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
GRIVEL Martine	CP	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CALLENDRET Elisabeth	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
VUARIN Hélène	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
BOUIS Chantal	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
THORAVAL Régis	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CANET DELPHINE	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00€
PEYRARD MARTINE	CP	10 000,00€	4 mois	5 000,00€
LESDEMA Frédéric	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CATALAN Vanessa	AA	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
FOUILLIT NADINE	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
TIMMERMANS Laurence	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
DA-SILVA Arielle	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000€
HATON Martine	AAP	2 000,00€	4 mois	2 000€
DEJOURS Sébastien	AAP	2 000,00€	4 mois	2 000€
FAUCHER DEBORAH	AAP	2 000,00€	4 mois	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE

A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE le 31/08/2020
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Olivier BODENES

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-004

DRFIP69_SIPCALUIRE_2020_09_01_90

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers de Caluire

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIPCALUIRE_2020_09_01_90

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CALUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme MOLHO , Inspecteur principal , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CALUIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les mainlevées sur avis à tiers détenteur, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice , la signature des bordereaux d'hypothèques légales du Trésor Public;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €

b) Les avis de mise en recouvrement

c) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les mainlevées sur avis à tiers détenteur, les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice, la signature des bordereaux d'hypothèque légale du Trésor public ;

Stéphanie ROBERTO-SAVATTEZ	Marion BRETON	Judicaël DJOSSOU
----------------------------	---------------	------------------

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Marc BRILLET	Jonathan BONNET	Rabah KERBACHE
Danielle MUGNIER	Amélie BARBIER	Blandine CHABRERIE
Blandine BALES	Laurent MICHEL	Mustapha DEKHIL
Camille FAURE	Ghislaine BOURLOUX	Jean-Baptiste GRARD
Xavier DUMONT	Anne CHARVIN	Thibault GUILLET
Catherine CHOMIENNE	Lydia KIOUMJIAN	Aurélien BERTRAND
Nicolas SABY	Cindy PERS	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs principaux des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marion MAGAUD	Charlotte MARY	Sabrina GOUGA
Jean-Baptiste AGUILAY	Daniel CHOQUET	Romain D'ANDREANO
Marina DARJINOFF	Chantal EDMOND	Iris MAUNIER
Audrey CARLIER	Sophie BRANDYK	Julien BILLARD
Nathalie RAYNAUD	Nadia ZEKRI	Arnaud DIEUDONNE
Sophie HONOREL	Margaux REVEL	Joëlle DJIMBI-KAMSU
Antoine HAON-CORNILLON	Liliane PERRET	Patrick ABDO

Marion MAGAUD	Charlotte MARY	Sabrine GOUGA
Romain MARTIN		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites **à l'exception des mainlevées** ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Amélie BARBIER	Contrôleur	1 500 €	6 mois	10 000 €
Marc BRILLET	Contrôleur	1 500 €	6 mois	10 000 €
Danielle MUGNIER	Contrôleur	1 500 €	6 mois	10 000 €
Blandine CHABRERIE	Contrôleur	1 500 €	6 mois	10 000 €
Catherine CHOMIENNE	Contrôleur principal	1 500 €	6 mois	10 000 €
Mustapha DEKHIL	Contrôleur	1 500 €	6 mois	10 000 €
Jonathan BONNET	Contrôleur	1 500 €	6 mois	10 000 €
Rabah KERBACHE	Contrôleur	1 500 €	6 mois	10 000 €
Régis GAUVIN	Agent	750 €	6 mois	8 000 €
Florent DELPON	Agent	750 €	6 mois	8 000 €
Béatrice GOUNOUMAN	Agent	750 €	6 mois	8 000 €
Sophie BRANDIK	Agent	750 €	6 mois	8 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A CALUIRE et CUIRE, le 1^{er} Septembre 2020
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CALUIRE

Eric FRISON

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-005

DRFIP69_SIPGIVORS_2020_09_01_92

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers de Givors

Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69_SIPGIVORS_2020_09_01_92

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Givors

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine MARQUES, et à M. Jean-Marc PICHIN, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Givors, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ACHARD Véronique	MAZENCIEUX Irène	
FINE Christian	SAURA Béatrice	
GASSIES Florence	TEYRE Nadège	
MARTINEZ Valérie		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AYEL Julien	LAFOND Stephane	
BERGONNIER Nathalie	LEMIERE Ophélie	
BRACQUART Doriane	MERRET Damien	
CAILLIET Mathilde	MICOL Eliane	
FAURE Annick	PILLE Valérie	
FAYON Céline	REVERCHON Laurence	
GRIMALDI Marie-José	REY Christine	
KUNTZ Géraldine	THANG Mélanie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ACHARD Véronique	Contrôleur	1 300€	6 mois	10 000€
FINE Christian	Contrôleur	1 300€	6 mois	10 000€
GASSIES Florence	Contrôleur	1 300€	6 mois	10 000€
MARTINEZ Valérie	Contrôleur	1 300€	6 mois	10 000€
MAZENCIEUX Irène	Contrôleur principal	1 300€	6 mois	10 000€
SAURA Béatrice	Contrôleur	1 300€	6 mois	10 000€
TEYRE Nadège	Contrôleur	1 300€	6 mois	10 000€
BERGONNIER Nathalie	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
REVERCHON Laurence	Agent	1 300€	6 mois	10 000€
THANG Mélanie	Agent	1 300€	6 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Givors, le 01/09/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Givors

Jean-Marc PIOT

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-003

DRFIP69_SIPLYON3__09_01_89

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers de Lyon 3ème

Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
DRFIP69_SIPLYON3_2020_09_01_89

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur FOLTZ Bernard Inspecteur Principal des Finances Publiques, Madame GREBOT Caroline Inspectrice des Finances Publiques et Monsieur PITAVALL Gilbert Inspecteur des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TOURNEBIZE EMILIE	CHAKRI MALIKA
SCHMIDT Frantz	GIAGNORIO-BUISSIÈRE CORINNE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELMADANI LATIFA	CHAOUCH SALIME	FERREIRA CHRISTIAN
LABOURIER PAULINE	FRECON ANTOINE	THOURET CHRISTOPHE
TOULCANON BRICE	LACHETAT FREDERIC	ZAID FARID
THOMAS SEBASTIEN	SZWEC BEATRICE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUORO-SAVETIER JOCELYNE	Contrôleuse principale des Finances Publiques	3 000€ par rôle	6 mois	30000euros
MOREL MICHEL	Contrôleur Principal des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	10 000euros
COUX GISLAINE	Contrôleuse des Finances Publiques	1 000€par rôle	6 mois	10 000euros
VERGNE NATHALIE	Contrôleuse des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	10 000euros
DEVAUX MICHEL	Contrôleur des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	10 000euros
TORTORELLI Giuseppe	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	5 000euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après : exerçant en **qualité de renfort de l'accueil** ,

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOURNEBIZE Emilie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
GIAGNORIO- BUISSIERE Corinne	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
CHAKRI Malika	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
SCHMIDT Frantz	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	6 mois	10 000euros
BELMADANI Latifa	Agente Administrative Principale des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
CHAOUCH Salime	Agent Administratif Principal des	2000euros	2000euros		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Finances Publiques				
FERREIRA Christian	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
FRECON Antoine	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
LABOURIER Pauline	Agente Administrative Principale des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
LACHETAT Frédéric	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
THOURET Christophe	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
TOULCANON Brice	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
ZAID Farid	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
BUORO-SAVETIER Jocelyne	Contrôleuse Principale des Finances Publiques			3 mois	3 000 euros
COUIX Ghislaine	Contrôleuse des Finances Publiques			3 mois	3 000 euros
VERGNE Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques			3 mois	3 000 euros
DEVAUX Michel	Contrôleur des Finances Publiques			3 mois	3 000 euros
TORTORELLI Giuseppe	Agent Administratif Principal des Finances Publiques			3 mois	3 000 euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon Vaise-Tete d'Or, Lyon Berthelot et Lyon Sud-Ouest.

Article 5 [« grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après : **SERVICE ACCUEIL DES PARTICULIERS**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ACHOUR Simon	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
DONAT-GROS Jean-Philippe	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
IMHOFF Alexandra	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
GEOFFRAY Jean-Luc	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
GOLDHABER Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
LAROCHE Mélanie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
PUIG Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
SANDRON Virginie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
BAYLE Nicolas	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
BURATTO Martine	Agente Administrative Principale des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
CONSTANTIN Damien	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
TALIEN Guillaume	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
WOLFHUGEL Pauline	Agente Administrative Principale des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Lyon 3,SIP Lyon Berthelot,SIP Lyon Vaise-Tête d'Or et SIP Lyon Sud-Ouest.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHÖNE

A Lyon , le 1er septembre 2020

Jean-Michel BEAUMONT
Le chef de service comptable ,
responsable du Service des Impôts des Particuliers Lyon 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-31-006

DRFIP69_SIPLYONBERTHELOT_2020_09_01_93

*Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement de
l'impôt*

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Service des Impôts des Particuliers de Lyon Berthelot

Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal
et de recouvrement de l'impôt
DRFIP69_SIPLYONBERTHELOT_2020_09_01_93

A COMPTER DU 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON BERTHELOT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale FLEURENCE, adjointe au responsable de service des impôts des particuliers de LYON-BERTHELOT, ainsi qu'à Gérard DUBOIS et Jérôme VIONNET inspecteurs au service des impôts des particuliers de LYON BERTHELOT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les bordereaux d'hypothèques légales du Trésor et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURGIN Geneviève	BURGIARD Rémi	DERCHUX Barbara
FARAH Adel	MALSERVISI Fabien	MALSERVISI Stéphanie
PIEMONTESE Sandrine	RASSAERT Cécile	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERTRAND Emmanuel	ALLOY Corinne	CIMIGNANI Stéphane
AUTON Lillian	LEBLANC Justine	MAISONNAS Audrey
DELAFORGE Pierrick		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives au principal, aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGIN Geneviève (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BRONNER Pierre	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BURGIARD Rémi (*)	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
CACHOT Sylvie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DERCHUX Barbara (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
FARAH Adel (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALSERVISI Fabien (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALSERVISI Stéphanie (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MASCLANIS Pauline	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
PIEMONTESE Sandrine (*)	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
RASSAERT Cécile (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RAYNAUD Fabien	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
VOISIN Cécile	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOUAZIZ Hervé	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
D'AGOSTINO Luigi	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
GALLOUL Fadila	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MASSON Sylvia	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MEJAI Yasmina	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €

YOUSSOUF Omar	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
ZAALOUNI Lilia	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €

(*) délégation uniquement pour les 1° et 2° de l'article 3

Article 4

Dans le cadre de la participation à l'accueil commun de la CAE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGIN Geneviève	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BRONNER Pierre	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
BURGIARD Rémi	contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €		
CACHOT Sylvie	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
DERCHUX Barbara	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FARAH Adel	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MALSERVISI Fabien	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MALSERVISI Stéphanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MASCLANIS Pauline	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
PIEMONTESE Sandrine	contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €		
RASSAERT Cécile	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RAYNAUD Fabien	contrôleur Pal		300 €	3 mois	3 000 €
ALLOY Corinne	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
AUTON Lilian	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
BERTRAND Emmanuel	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
BOUAZIZ Hervé	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
CIMIGNANI Stéphane	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
D'AGOSTINO Luigi	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
DELAFORGE Pierrick	agent d'assiette	2 000€	2 000€		
GALLOUL Fadila	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
LEBLANC Justine	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
MEJAI Yasmina	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
YOUSSOUF Omar	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
ZAALOUNI Lilia	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €

Outre ceux relevant du SIP de Lyon-Berthelot, les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des autres services suivants : SIP de LYON SUD-OUEST, SIP de LYON 3, SIP de VAISE TETE D'OR

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 31 août 2020

Le chef de service comptable
responsable du service des impôts des particuliers de
Lyon BERTHELOT

Marc STEFFEN

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-006

DRFIP69_SIPLYONSUDOUEST_2020_09_01_94

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Service des Impôts des Particuliers de Lyon Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69_SIPLYONSUDOUEST_2020_09_01_94

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Sud-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. QUEMIN Laurent, Inspecteur et à Mme Carine SAUVAGE, inspectrice adjointe au responsable du SIP de Lyon Sud Ouest à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

néant

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEBEURRIER Sylvie	ALBUISSON Patrick	FERNANDEZ Roland
RZEPECKI Vincent	BESACIER Jean-Claude	BARNAVON Florian

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERTIGNON Isabelle	PEINADO Lisa	ROSE Anne-Laure
CORBEILLE Emmanuelle	BARRAQUAND Thomas	
CHAMBOSSE Céline	BELLO Cécile	ERRES Mokhtaria
MUNCH Virginie	SILLA Hélène	EPIL Amandine
FOURNIER Pauline	PIQUEMAL Clément	HASSANEIN Rihab

Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVIEUX Sandrine	contrôleuse	3000 €	12 mois	30000 €
BOUCRY Marine	contrôleur	3000 €	12 mois	30000 €
GENOYER Mireille	Agent	1500 €	8 mois	15000 €
JUSTAMENTE Jacqueline	Agent	1500 €	8 mois	15000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après exerçant en qualité de renfort à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVIEUX Sandrine	contrôleuse		300 €	3 mois	3000 €
BOUCRY Marine	contrôleur		300 €	3 mois	3000 €
GENOYER Mireille	Agent		300 €	3 mois	3000 €
JUSTAMENTE Jacqueline	Agent		300 €	3 mois	3000 €
BESACIER Jean-Claude	contrôleur	10000 €	10000 €		
ALBUISSON Patrick	contrôleur	10000 €	10000 €		
RZEPECKI Vincent	contrôleuse	10000 €	10000 €		
FERNANDEZ Roland	contrôleur	10000 €	10000 €		
BARNAVON Florian	contrôleur	10000 €	10000 €		
BARRAQUAND Thomas	Agent	2000 €	2000€		
CHAMBOSSE Céline	Agent	2000 €	2000€		
MUNCH Virginie	Agent	2000 €	2000€		
PEINADO Lisa	Agent	2000 €	2000€		
CORBILLE Emmanuelle	Agent	2000 €	2000€		
BELLO Cécile	Agent	2000 €	2000€		
ERRES Mokhtaria	Agent	2000 €	2000€		
SILLA Hélène	Agent	2000 €	2000€		
HASSANEIN Rihab	Agent	2000 €	2000€		
PIQUEMAL Clément	Agent	2000 €	2000€		
EPIL Amandine	Agent	2000 €	2000€		
FOURNIER Pauline	Agent	2000 €	2000€		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 3, SIP de Lyon 6, SIP de Lyon Berthelot , SIP de Lyon 9.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de LYON SUD-OUEST,

Mme Joëlle MAZOYER

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-31-008

DRFIP69_SIPVENISSIEUX_2020_09_01_96

*Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement de
l'impôt*

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers de Venissieux

Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt
DRFIP69_SIPVENISSIEUX_2020_09_01_96

A COMPTER DU 1er septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VENISSIEUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PRANDO Philippe et M. DELEURY David, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VENISSIEUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. BOUAFIA Salah	M. CLAIN Maxime	Mme DALHOUMI Monia
M. LAFFONT Philippe		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CHENE Pauline	M. CICERI Michaël	Mme DURET Marion
Mme HOCHART Laurine	M. KCHERIF Imed	M. IDOHOUS Stevens
Mme LAFI OUAFI Louisa	Mme MAAZOUZI Sindya	Mme MEDJAHED Nacéra
Mme PEREIRA Manelle	M. VERNIZZI David	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **en matière de recouvrement** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. AMARNIER Franck	Contrôleur principal	1000 €	10 mois	10 000 €
M. GOUDET Emmanuel	Contrôleur principal	1000 €	10 mois	10 000 €
Mme ABDALLAH Halima	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme CAMUS Stéphanie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme HOURANI Hanan	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
M. MARCHAIS Olivier	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme MORAS Isabelle	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
Mme ABDOU-MADI Myriam *	Agent	150 €	6 mois	1 500 €
M. GRENIER Guillaume *	Agent	150 €	6 mois	1 500 €
Mme LADJEL Ahlam *	Agent	150 €	6 mois	1 500 €

(*) délégation uniquement pour les 1°) et 2°) de l'article 3

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BOUAFIA Salah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. CLAIN Maxime	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Mme DALHOUMI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. LAFFONT Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Mme CHENE Pauline	Agent	2 000 €	/	/	/
M. CICERI Michaël	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme DURET Marion	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme HOCHART Laurine	Agent	2 000 €	/	/	/
M. IDOHOUS Stevens	Agent	2 000 €	/	/	/
M. KCHERIF Imed	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme LAFI OUAFI Louisa	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme MAAZOUZI Sindya	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme MEDJAHED Nacéra	Agent	2 000 €	/	/	/
Mme PEREIRA Manelle	Agent	2 000 €	/	/	/
M. VERNIZZI David	Agent	2 000 €	/	/	/

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services du SIP de VENISSIEUX.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 31 août 2020
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VENISSIEUX

André FLACHER

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-021

DRFIP69_SIPVILLEFRANCHE_2020_09_01_97

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Service des Impôts des Particuliers de Villefranche-sur-
Saône

Arrêté portant délégation de signature
DRFiP69_SIPVILLEFRANCHE_2020_09_01_97

N° 01/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Villefranche-sur-Saône**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ROSELLO Véronique, Inspectrice des Finances publiques, à Mme Murielle TREILLES, Inspectrice des Finances publiques, à M. Mahmoud BESSIOUD, inspecteur des Finances publiques adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les mainlevées sur avis à tiers détenteurs, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OUDOT-LIGNON Mireille - contrôleur	PETIT Christine – contrôleur principal	RENEVIER Valérie – contrôleur
SAGNA Serge – contrôleur	BERGMANN Nathalie	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs principaux des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BADET-TRIBOULET Florence	BURNICHON Sandrine	CHOLLET Pascale
FAUGERON Sylvie	IACONO Jessica	
JOUNIAU Sylvie	LABROSSE Guillaume	MAILLOT Isabelle
MAINAND Suzanne	MONTERNIER Dominique	PEILLON Brigitte
PHILIP Nathalie	RIVIERE Jean-Paul	ROUZIÈRE Myriam
TARDY Chantal		

--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites **à l'exception des mainlevées**

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRO Cyril	Contrôleur	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
SEGURA Jean-Jacques	Contrôleur principal	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
BARRUHET Isabelle	Agent administratif principal	500 euros	6 mois	8 000 euros
COISSARD Loïc	Agent administratif principal	500 euros	6 mois	8 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A, Villefranche-sur-Saône, le 1er septembre 2020

Christiane CAMBON

Le Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Villefranche-sur-Saône

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-007

DRFIP69_SIPVILLEURBANNE_2020_09_01_98

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Service des Impôts des Particuliers de Villeurbanne

Arrêté portant délégation de signature
DRFiP69_SIPVILLEURBANNE_2020_09_01_98

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VILLEURBANNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Josèphe FORESTIER, Inspectrice principale , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VILLEURBANNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NIELACNY Michèle	SCAGLIANTI Catherine
LEMARECHAL Laure-Emmanuelle	BLANC Béatrice

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MAZOYER Virginie	CALDES Sarah	CHAREYRON Nathalie
FELICES Fanny	GALLICE Agnès	GUERIBIZ Nassera
KATAMBALA Eunice	KHADHRAOUI Sarah	MORETTON Fabrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATTAR Belkacem	BELARBI Sarah	BERTOCCHI Christophe
CHORFA Lydia	DURAND Christine	KENMEGNE KOM Micheline
MARQUES Lazare	MARTOT Audrey	MIRET-CHHIN Valeriane
MAZERAT Sébastien	PAVAN Danielle	PHEDRE Claudine
BOUAKBA Hakima	SEMAME Samia	TRAORE Hamon Rachel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCAGLIANTI Catherine	Inspectrice	60 000 €	12 mois	60 000 €
BLANC Béatrice	Inspectrice	60 000 €	12 mois	60 000 €
LEMARECHAL Laure-Emmanuelle	Inspectrice	2000 €	9 mois	8000 €
NIELACNY Michèle	Inspectrice	2000 €	9 mois	8000 €
VIDON François	Contrôleur principal	2000 €	9 mois	8000 €
MOULTON-AUBERT Sandrine	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
DANELUZZI Elisabeth	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
JANVIER Emmanuel	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
LATTIER Frédérique	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
ARPARIN Sylvie	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
SENG Stéphane	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
SOUSA Jérémy	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
MASSON Véronique	Agent	1000 €	6 mois	6000 €
TERRAZ Léo	Agent	1000 €	6 mois	6000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAREYRON Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	8 000 €
LADJEL Yacine	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	6 000€
MAZERAT Sébastien	Agent	2 000€	2 000€	6 mois	6 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Villeurbanne, le 1er septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Villeurbanne

M BROCA Gabriel

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-012

DRFIP69_SPFLYON1_2020_09_01_110

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Publicité Foncière de Lyon 1

Délégation de signature
DRFIP69_SPFLYON1_2020_09_01_110

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme BONNEFOY Mireille, Inspectrice des finances publiques, Chef de contrôle du service de publicité foncière de Lyon 1, à l'effet de signer, Madame IZABELLE Laurence, Chef de contrôle du service de publicité foncière de Lyon 5, à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLANC Nathalie	CINIRELLA Elisabeth	POURRAT Elisabeth
MATTHIEU Chantal	ODIN Jean-Edouard	COURTOIS Marie Line

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 1er septembre 2020
Le comptable public,
Responsable de service de la publicité foncière,

Anne-Pascale SEILLAN PETIT

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-015

DRFIP69_SPFLYON2LYON3_2020_09_01_113

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Publicité Foncière de Lyon 2 et Lyon 3

Délégation de signature
DRFIP69_SPFLYON2LYON3_2020_09_01_113

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 2 et LYON 3 :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine BAUER**. Inspectrice divisionnaire, et à Mme **Christine PONCET**. Inspectrice, adjointes au responsable du service de publicité foncière de Lyon 2 et Lyon 3 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique DURR	Michèle MAROLEAU
-----------------------	-------------------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A LYON , le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable des services de la publicité
foncière de Lyon 2 et Lyon 3.

Sylvie PIVA

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-013

DRFIP69_SPFLYON4_2020_09_01_111

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Publicité Foncière de Lyon 4

Délégation de signature
DRFIP69_SPFLYON4_2020_09_01_111

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 4,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme IZABELLE Laurence, Inspectrice des Finances Publiques, chef de contrôle du service de publicité foncière de Lyon 5, Mme BONNEFOY Mireille Inspectrice des Finances Publiques, chef de contrôle du service de publicité foncière de Lyon 1 :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FERRIER Jean-Paul	GOURGUES Richard	
-------------------	------------------	--

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 1er septembre 2020

Le comptable public,
Responsable de service de la publicité foncière,

Anne-Pascale SEILLAN PETIT

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-014

DRFIP69_SPFLYON5_2020_09_01_112

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Publicité Foncière de Lyon 5

Délégation de signature
DRFIP69_SPFLYON5_2020_09_01_112

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 5,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme IZABELLE Laurence, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de contrôle, à l'effet de signer, Madame BONNEFOY Mireille, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SELLIERE Marielle	DELAVAL Aurélie

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 1er septembre 2020

Le comptable public,
Responsable de service de la publicité foncière,

Anne-Pascale SEILLAN PETIT

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-31-015

DRFIP69_TRESMIXTETHIZYLESBOURGS_2020_09_0

1_122

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Mixte de Thizy les Bourgs

Délégation de signature

DRFiP69_TRESOMIXTETHIZYLESBOURGS_2020_09_01_122

A compter du 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable du Centre des Finances publiques de THIZY-LES-BOURGS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHAMARANDE Chantal, Contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au responsable du Centre des Finances publiques de THIZY-LES-BOURGS , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEROCHE Virgine	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
LEBON Marina	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
GONIN-GOUTTENOIRE Stéphanie	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
DUCROT Rémi	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
PETIT Isabelle	agent	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	3 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEROCHE Virgine	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
LEBON Marina	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
GONIN-GOUTTENOIRE Stéphanie	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
DUCROT Rémi	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
PETIT Isabelle	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	3 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Néant			

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE

A Thizy-les-Bourgs, le 31/08/2020
Le comptable,

Mr PREMEL Philippe,
responsable du Centre des Finances publiques
de THIZY-LES-BOURGS

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-017

DRFIP69_TRESOIMPOTSTGENIS_2020_09_01_115

Arrêté portant délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Impôt Saint-Genis-Laval

Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69_TRESOIMPOTSTGENIS_2020_09_01_115

La comptable, responsable par intérim de la trésorerie de SAINT GENIS LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes LANZALACQUA Nadège et RONDEL Mireille, inspectrices, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de SAINT GENIS LAVAL à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de 6 mois et ou des montants indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions mentionnées aux alinéas 1 à 3
LANZALACQUA Nadège	<i>Inspecteur</i>	15 000 €
RONDEL Mireille	<i>Inspecteur</i>	15 000 €
NOTARGIACOMO Denise	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
SIMON Emilie	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
KNIEJA Aleksandra	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
IMBAUD Florence	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
MATHELIN Emmanuel	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
DIONISI Laetitia	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
BERNISSON Alexia	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
MARTINEZ Pierre	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
BATOT Michael	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
SOUQUIERES Julie	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
BALAN Cécile	<i>Agent administratif</i>	3 000 €
DORBANI Fatima	<i>Agent administratif</i>	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A SAINT GENIS LAVAL, le 01/09/2020
La comptable

Laurence FARGES

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-016

DRFIP69_TRESOLYONAMENDES_2020_09_01_114

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Lyon Amendes

Délégation
DRFIP69_TRESOLYONAMENDES_2020_09_01_114

**Avenant n°10 à la décision du 21 juin 2012
portant délégations de pouvoir et de signature**

Monsieur Thierry MORAND gérant le Centre des Finances Publiques de Lyon amendes par décision du 18 novembre 2011

Décide :

Article 1^{er} : délégation de pouvoir - ajout suite à nomination

Suite à nomination, Madame BLANC Virginie, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures. La date d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2020.

Article 1 bis :: délégation de pouvoir - suppression suite à mutation

La délégation de pouvoir est retirée par suite de mutation, à effet du 1^{er} septembre 2020 à :
- Madame Catherine LAVOCAT inspectrice des finances publiques.

Article 2 :: délégation de pouvoir - maintien

Les délégations de pouvoir accordée à Madame ARMETTA en date du 1^{er} septembre 2019 et Monsieur ANESSI en date du 1^{er} janvier 2018 suite à nomination restent inchangées dans tous leurs effets.

Article 3^{ème} : délégation générale de signature- maintien

: La Délégation générale de signature déjà donnée par mon avenant n° 1 du 1^{er} septembre 2012, aux délégataires désignés dans ma décision du 21 juin 2012 est maintenue, soit :
Monsieur BUFFARD Gilles Contrôleur principal des finances publiques – service contentieux ;
Monsieur Nicolas PERRET, contrôleur des Finances publiques – service RU.

Article 4^{ème} : délégations spéciales – maintien

La Délégation spéciale aux fins de signature de tout document comptable en cas d'empêchement de l'encadrement déjà donnée aux agents suivants par décision du 31/10/2018 (avenant n° 7) est maintenue, soit :
Mr GRUGET Benjamin – contrôleur des Finances publiques – service comptabilité. - maintien.

Article 4^{ème} bis : délégations spéciales – maintien

La délégation spéciale de signature permanente donnée par décision du 8 mars 2019 (avenant 8) est maintenue aux agents suivants pour signer les documents administratifs désignés ci-après, sans avoir à justifier d'une impossibilité de l'encadrement :
Mme PITON Emilie – contrôlease – service RU : signature des remises gracieuses et certificats annulatifs dans la limite de 5000€ ;
Mme PIOFFRET Anne-Marie : contrôlease – service RU : signature des dossiers de remises gracieuses dans la limite de 5000€ ;

Article 5ème : publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2020
L'inspecteur Divisionnaire, responsable du CFP de Lyon amendes
Thierry MORAND

**Signature de la déléguée de pouvoir
au titre du présent ajout (art.1) :**

Mme Virginie BLANC	
---------------------------	--

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-31-014

DRFIP69_TRESOMIXTETHIZYLESBOURGS_2020_09
_01_121

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Mixte de Thizy les Bourgs

Délégation de signature

DRFiP69_TRESOMIXTETHIZYLESBOURGS_2020_09_01_121

Je soussigné, Philippe PREMEL , Trésorier du Centre des finances publiques de Thizy les Bourgs déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale, à compter du 1^{er} septembre 2020

Constituer pour mandataire spécial et général :

Mme Chantal CHAMARANDE, contrôleur principal des Finances Publiques, adjointe du chef de service

Lui ou leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de Thizy les Bourgs ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à Thizy-Les-Bourgs, le 31/08/2020

Signature du mandataire

Chantal CHAMARANDE

Signature du mandant

Philippe PREMEL

Article 2 : Délégations spéciales, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;

En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;

Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

- Mme Stéphanie GONIN-GOUTTENOIRE, contrôleur des Finances publiques
- Mme Virginie DEROCHE contrôleur des Finances Publiques
- Mme Marina LEBON, contrôleur des Finances publiques
- M. Rémi DUCROT, contrôleur des Finances publiques
- Mme Isabelle PETIT, agent des Finances publiques

Fait à Thizy, le 31/08/2020

Signature des mandataires

Signature du mandant

Mme Stéphanie GONIN-GOUTTENOIRE

Philippe PREMEL

Mme Virginie DEROCHE

Mme Marina LEBON

M. Rémi DUCROT

Mme Isabelle PETIT

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-018

DRFIP69_TRESOMONTS DULYONNAIS_2020_09_01_
120

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Mixte des Monts du Lyonnais

Délégation de signature DRFIP69_TRESOMONTS DU LYONNAIS_2020_09_01_120

Le comptable, responsable de la trésorerie des MONTES DU LYONNAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain GAZARIAN, Contrôleur principal à la Trésorerie des Monts du Lyonnais, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable Valérie THOLY soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAZARIAN Sylvain	Contrôleur principal FIP 1ère classe	1 000 €	6 mois	5 000 €
MAHFOUF Mezian	Contrôleur FIP	1 000 €	6 mois	5 000 €
TRAJEAN Emmanuel	AAP FIP	1 000 €	6 mois	5 000 €
CADET Thibaud	AAP FIP	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE

A ST SYMPHORIEN SUR COISE, le 01/09/2020
La comptable, Valérie THOLY

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-31-010

DRFIP69_TRESOSPLGIVORS_2020_09_01_124

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Givors

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de Givors

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE GIVORS

DRFiP69_TRESOSPLGIVORS_2020_09_01_124

Le comptable, responsable de la trésorerie de GIVORS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A compter du 1er septembre 2020

Délégation de signature est donnée à **M. EYMERY Christophe, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Givors :

a) à l'effet de gérer et d'administrer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, la Trésorerie de Givors ;

b) à l'effet d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures d'apurement du passif, et d'agir en justice en lieux et place du comptable soussigné.

En cas d'empêchement du comptable ou de son adjoint, les agents désignés ci-dessous reçoivent délégation de signature dans les conditions énoncées ci-dessus :

– Marie-Pierre DEGUET, Contrôleur Principal des Finances Publiques

– Stéphane DECOT, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 2

A compter du 1^{er} septembre 2020

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée Maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEGUET Marie-Pierre	<i>Contrôleur principal</i>	<i>3 mois</i>	<i>2500 €</i>
DECOT Stéphane	<i>Contrôleur principal</i>	<i>3 mois</i>	<i>2500 €</i>
MATERA Evelyne	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
TINET Isabelle	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
TRAJEAN Aurélie	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
BENOIT Martine	<i>Agent administratif</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>
POULENARD Stéphanie	<i>Agent administratif</i>	<i>3 mois</i>	<i>1000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Givors le 31 août 2020
Le comptable,

Delphine FREJAT, Inspectrice Principale
Comptable des Finances Publiques

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-31-011

DRFIP69_TRESOSPLHCL_2020_09_01_125

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de Lyon Hospices Civils

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DRFiP69_TRESOSPLHCL_2020_09_01_125

Décision du 31 août 2020

Monsieur Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, nommé, par décision du 30 mai 2011, en qualité de comptable chargé de la Recette des Finances des hospices civils de Lyon à compter du 18 juillet 2011 ;

Décide :

Article 1er : délégation de signature à compter du 01/09/2020

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Valérie BRUNGARD, administratrice des finances publiques adjointe,
- Monsieur Richard STELLA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Madame Delphine BERNARD, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Magali SIBON, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Simone GUILLAUME, Inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Pierre Adrien LAPEYRE, Inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Virgile TIROLE, Inspecteur des finances publiques.

Les sus nommés reçoivent pouvoir pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement de ces procédures.

Reçoivent délégation spéciale :

- Mme RODRIGUEZ Catherine pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement auprès des malades payants.
- M CHABANNOLES Franck pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement « tiers payants et produits divers ».
- M Salim KALLA, Mme Laure SALMON et Mme Catherine INDEAUX pour signer les quittances remises à la caisse contre paiement en numéraire.

Article 2^{ème} : publicité

La présente décision annule les délégations qui ont été accordées antérieurement à sa publication. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 août 2020.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Philippe CLERC

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-08-31-012

DRFIP69_TRESOSPLPAIERIEDEPARTEMENTALE_2

020_09_01_136

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL Paierie Départementale

Délégation de signature
DRFIP69_TRESOSPLPAIERIEDEPARTEMENTALE_2020_09_01_136

Je soussigné, Denis ROUSSEAU, Payeur départemental du Rhône, déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 1^{er} septembre 2020) :

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux :

- **M. Frédéric BARAT**, inspecteur des finances publiques
- **Mme Dominique ROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- **Mme Solene SOEUR**, inspectrice des finances publiques

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Paierie départementale du Rhône :

- exécuter les recettes et dépenses relatives à tous les services
- agir en justice
- recevoir et payer les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée
- exercer toutes poursuites
- acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, demandées par l'administration
- suppléer le Payeur départemental du Rhône et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent

Fait à Lyon, le 31 août 2020

Signature des mandataires

Signature du mandant,

M. Frédéric BARAT

Denis ROUSSEAU

Mme Dominique ROY

Mme Solène SOEUR

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Payeur ou de ses adjoints, mandataires généraux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

M. Guillaume EPINAT, contrôleur principal des finances publiques

M. Eric VI VAN CAN, contrôleur principal des finances publiques

Fait à Lyon, le 31 août 2020

Signature des mandataires

Signature du mandant,

M. Guillaume EPINAT

Denis ROUSSEAU

M. Eric VI VAN CAN

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-020

DRFIP69_TRESOSPL_LYONMUNICIPALEMETROPO

LEDELYON_2020_09_01_127

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL Lyon Municipale et Métropole de Lyon

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

DRFIP69_TRESOSPL_LYONMUNICIPALEMETROPOLEDELYON_2020_09_01_127

A compter du 01/09/2020

Je soussigné, Michel CIPIERE, trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon déclare :

Constituer pour trois de ses mandataires M. David NAYME Mme Nathalie POUSSOU et M. Patrick GAROT

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Entendant ainsi transmettre à M. David NAYME, Mme Nathalie POUSSOU et M. Patrick GAROT tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

De les autoriser en outre expressément à agir en justice et à procéder aux déclarations de créances dans les procédures collectives.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2020 (1)

Signature des mandataires

David Nayme Nathalie POUSSOU Patrick GAROT

Signature du Mandant

Michel CIPIERE

(1) Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-09-01-019

DRFIP69_TRESOSPL_LYONMUNICIPALEMETROPO

LE_2020_09_01_126

Délégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL Lyon Municipale et Métropole de Lyon

Délégation de signature
DRFIP69_TRESOSPL_LYONMUNICIPALEMETROPOLE_2020_09_01_126

Je soussigné, **Michel CIPIERE, Chef du Centre des Finances Publiques de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, déclare :**

Article unique : Délégations spéciales à compter du 1^{er} septembre 2020:

Sans qu'il y ait empêchement du comptable ou de ses mandataires généraux ou spéciaux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent délégation spéciale de signature :

- Mme ACCARIES Frédérique, agent administratif
- M. Michel BRINGUIER, contrôleur.
- Mme Aude BLANQUET, agent administratif
- Mme Marie CHAUVIN, contrôleur.
- M. François DEHOUCK, contrôleur principal.
- Mme Annie GAILLARD, contrôleur principal.
- M. Igor GEILLER, contrôleur.
- Mme JOUVET Elisa agent administratif
- Mme Christine JURADO, contrôleur.
- Mme Catherine KOLLER, contrôleur
- M. Xavier MOREAU contrôleur
- M. Stéphane NOYER, contrôleur.
- M. Philippe ROURE, contrôleur
- M.Scandar TEKAYA, contrôleur.

aux fins de signer le courrier courant du service, les décisions de délais de paiement et les actes de poursuites (hormis les ventes mobilières) dans la limite de 5 000 € par dossier, les demandes de renseignement, les commandements manuels ainsi que les productions de créances dans le cadre des procédures collectives et de la commission de surendettement, les notifications de transmission à d'autres services .

Fait à LYON, le 1^{er} septembre 2020

Signatures des mandataires

Signature du mandant

Mme Frédérique ACCARIES M. Michel BRINGUIER Mme Aude BLANQUET
Mme Marie CHAUVIN, M. François DEHOUCK, Mme Annie GAILLARD
M. Igor GEILLER, Mme JOUVET Elisa, Mme Christine JURADO, Mme Catherine KOLLER
M. Xavier MOREAU, Stéphane NOYER, M. Philippe ROURE,
M. Scandar TEKAYA

Michel CIPIERE